SBK
ASI

Prescription médicale pour soins à domicile

Coordonnées client/e						Nom et adresse de l'assurance
Nom						
Prénom						
Rue						
NPA/Lieu						
Date de naissance						
Téléphone privé						
Employeur						att. médecin-conseil
NPA/Lieu						Diagnostic:
Téléphone professionnel						
Assureur						
No ass./accident						
[ ] Accident	[ ] Maladie	[ ] Invalidité	[ ] Infirmité congénitale		[ ] Maternité	[ ] Allocation pour impotent

Prescription médicale **[ ] Prescription initiale** **[ ] Réévaluation**

(à remplir par le médecin pour des mesures médico-délégués uniquement, p.ex. injections, médicaments)

Durée du: au:

Soins infirmiers (à remplir par l'infirmière)

Prest. selon OPAS 7 / pos. tarifaire	Prestations	Fréquence	Durée en minutes par trimestre
Total a) 53201			
Total b) 53202			
Total c) 53203			
Total			

Médecin (timbre) no RCC :	Infirmière no RCC :
	Nom/RCC des autres prestataires sur cette prescription :
Date: Signature médecin:	Date: Signature infirmière/infirmier :

Version à partir du 01.01.2025

Nom..... **Prénom**.....

Nombre	=	Nombre de prestations	
Fréquence	=	Unité : • **t2, t3…**t7=2, 3…7 jours par semaine • **h**=hebdomadaire • **m**=mois **a**=annuel • **u** =unique	
Exemples			
Détermination simple du taux de sucre dans le sang et l'urine 2 fois par jour pendant 7 jours. par semaine	=	Nombre 2	Fréquence t7
Aide au bain médicinal 2 fois par Semaine		2	w

Cocher si la prestation est prévue	OPAS Art. 7 al 2	Description Détail de la prestation (selon art. 7, al. 2 OPAS)	Prescription médicale ou ordonnance disponible (cocher si oui)	Nombre : combien de fois la prestation doit-elle être assurée	Fréquence : unité de la prestation prévue
	let. a ch. 1	Évaluation des besoins du patient et de l'environnement de ce dernier ; planification, en collaboration avec le médicin et le patient, des mesures nécessaires ;			
	let. a ch. 2	Conseiller au patient ainsi que, le cas échéant, aux intervenants non professionnels pour les soins, en pariculier quant à la manière de gérer les symptômes de la maladie, pour l'administratoin des médicaments ou pour l'utilisation d'appareils médicaux ; contrôles nécessaires			
	let. a ch. 3	Coordination des mesures et dispositions par des infirmières et infirmiers spécialisés en lien avec des complications dans des situations de soins complexes et instables			
	let. b ch. 1	Mesure des signes vitaux (pouls, tension artérielle, température, respiration, poids)			
	let. b ch. 2	détermination simple du taux de sucre dans le sang et l'urine			
	let. b ch. 3	Prélèvement de matériel d'analyse à des fins de laboratoire			
	let. b ch. 4	Mesures de thérapie respiratoire (telles que l'administration d'O2, l'inhalation, les exercices respiratoires simples, l'aspiration)			
	let. b ch. 5	l'introduction de sondes ou de cathéters et les mesures de soins qui y sont liées			
	let. b ch. 6	Mesures à prendre en cas d'hémodialyse ou de dialyse péritonéale			
	let. b ch. 7	l'administration de médicaments, notamment par injection ou perfusion			
	let. b ch. 8	Administration entérale ou parentérale de solutions nutritives			
	let. b ch. 9	Mesures de surveillance des perfusions, des transfusions et des appareils servant au traitement ou servent au contrôle et au maintien de fonctions vitales			
	let. b ch. 10	Rinçage, nettoyage et soins des plaies (y compris les soins d'escarres et d'ulcères de Buruli) et des cavités corporelles (y compris les soins de stomie et de trachéotomie), ainsi que les soins des pieds des diabétiques.			
	let. b ch. 11	Mesures de soins en cas de troubles de l'évacuation des urines ou des intestins, y compris gymnastique de rééducation en cas d'incontinence			
	let. b ch. 12	Aide pour les bains médicinaux, partiels ou complets, etc. ; application de compresses, d'enveloppements et de boue			

	let. b ch. 13	Mesures de soins pour la mise en œuvre de la thérapie médicale dans la vie quotidienne, telles que l'exercice de la maîtrise de soi. Stratégies d'adaptation et conseils sur la gestion de l'agression, de l'anxiété, des délires et de la dépression.			
	let. b ch. 14	Soutien aux personnes souffrant de troubles psychiques dans des situations critiques, en particulier pour éviter une mise en danger aiguë de soi-même ou d'autrui.			
	let. c ch. 1	Soins de base généraux pour les patients et patientes qui ne peuvent pas effectuer eux-mêmes les activités, telles que bander les jambes, mettre des bas de compression ; coucher, positionner ; exercices de mouvement, mobilisation ; prophylaxie des escarres, mesures de prévention ou d'élimination des lésions cutanées dues au traitement ; aide pour l'hygiène buccale et corporelle, pour l'habillage et le déshabillage. les, en mangeant et en buvant			
	let. c ch. 2	Mesures de surveillance et de soutien des malades psychiques dans la gestion de base du quotidien, telles que l'élaboration et l'exercice d'une structure journalière adaptée, l'entraînement ciblé à l'organisation et à l'encouragement des contacts sociaux, le soutien à l'utilisation de moyens d'orientation. Aides à la formation et mesures de sécurité			